

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des Ecoles Malansac-Caden

PROCES-VERBAL DE SEANCE

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

<u>Date de convocation :</u> 25 Mars 2026 <u>Membres :</u> En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7	Le deux avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures. Les membres du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à la demande de la présidente du syndicat et Maire de MALANSAC, Madame Morgane RETHO <u>Etaient présents</u> : Manuella POUTÉ - Karine RICHARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Ana COILIER – Claire MAHÉ <u>Pouvoir :</u> <u>Absents :</u> Madame Karine RICHARD a été élue Secrétaire.
--	--

2026 04 03 DELEGATION DE COMPETENCES

Vu

*le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,
les statuts du syndicat intercommunal des écoles,
la nécessité d'assurer une gestion efficace et continue des affaires courantes du syndicat,*

Considérant

Qu'il est opportun de déléguer au Président certaines attributions du comité syndical afin de faciliter le fonctionnement courant du service public scolaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Délégation générale

De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

Article 2 : Gestion administrative

- Préparer et exécuter les délibérations du comité syndical,
- Signer tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement du syndicat

Article 3 : Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération
- Prendre tout engagement sur les contrats d'entretien, maintenance pour les services périscolaires et scolaire dans la limite de 500€/an,

- Signer tout contrat, devis dans la limite de 3 000 € et pour les actions prévues au budget primitif.

Article 4 : Gestion financière

- Engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au budget
- Émettre les titres de recettes

Article 5 : Ressources humaines

- Recruter et gérer le personnel non enseignant
- Signer les contrats de travail et actes afférents

Article 6 : Gestion du patrimoine

- Décider des travaux d'entretien courant des bâtiments et équipements scolaires
- Souscrire les contrats nécessaires (maintenance, assurances)

Article 7 : Actions en justice

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui

Article 8 : Conventions

- Signer les conventions nécessaires au fonctionnement du service (restauration, transport, activités périscolaires)

Article 9 : Limites de la délégation

Sont exclues de la présente délégation :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux investissements majeurs
- la fixation des contributions des communes membres

Article 10 : Compte rendu

La Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du comité syndical.

Article 11 : Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mme Karine RICHARD



La Présidente,

Madame Morgane RÉTHO

